

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

Date de la convocation : 10 novembre 2021

Date d'affichage : 25 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Patrick NARDIN, maire.

**Présents** : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Stéphane GIURANNA (*jusqu'au point 6.3*), Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Christophe PETIT, Fabrice PISIAS, Hervé POIRAT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE

**Représentés** : Martine FRANÇOIS par Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Amira HAMMAMI par Elisabeth LASSERONT, Antoine LABAT par Elisabeth DEL GÉNINI, Anne-Sophie MANGIN par Fabrice PISIAS, Stéphanie MULLER par Pascal LIENARD (*du point 1 au point 2.1*).

**Secrétaire** : Monsieur Nicolas BRAUN

La séance est ouverte.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2021

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Communication de Décisions

En vertu de la délibération prise par le Conseil Municipal du 4 juillet 2020, autorisant Monsieur le Maire à traiter les alinéas énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 30 décisions ont été présentées dans les domaines suivants :

- A l'Etablissement de tarifs (alinéa 2)
- A l'Etablissement de marchés à procédure adaptée (alinéa 4) :
- A l'Etablissement de conventions de louage ou de mise à disposition de locaux ou de biens (alinéa 5)
- A la création ou modification des régies comptables (alinéa 7)

- A l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € (alinéa 10°)
- À l'exercice du droit de préemption (alinéa 15°)
- À autoriser au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (alinéa 24)
- À la demande d'attribution de subventions par tout organisme financeur (alinéa 26°)

11\_2021\_1 - 1 - Débat d'Orientation Budgétaire

### **DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

#### **Exposé des motifs :**

Toutes les communes de plus de 3.500 habitants doivent tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Le débat en Conseil Municipal doit se tenir au cours des deux mois précédents le vote du budget, soit au cours des mois d'octobre ou novembre pour un vote du budget en décembre. Le Rapport d'Orientation Budgétaire adressé aux Conseillers municipaux constitue le support du débat.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
34	-	-	-	-	-

**Il a été pris acte de la tenue d'un débat**

11\_2021\_2\_1 - 2.1 - Marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de restauration de la Basilique Saint-Maurice

### **ATTRIBUTION DE LA MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LE PROJET DE RESTAURATION DE LA BASILIQUE SAINT MAURICE**

#### **Exposé des motifs**

La Ville s'est engagée dans un vaste projet de restauration de la Basilique Saint Maurice. Pour ce faire, et suite à un premier diagnostic effectué en 2008, il est nécessaire de faire appel à un architecte en chef des monuments historiques qui accompagnera la Ville pendant toute la réalisation de l'opération.

La présente délibération assure l'attribution du marché au groupement représenté par l'agence ARCH'R Sarl, après validation par la Commission d'Appel d'Offre.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
33	38	38	0	0	1
					Alexandre REMY

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

11\_2021\_2\_2 - 2.2 - Village et Marché de Saint-Nicolas 2021

### **VILLAGE ET MARCHÉ DE SAINT NICOLAS 2021**

#### **Exposé des motifs**

Les Fêtes de Saint Nicolas constituent un marqueur culturel pour la Ville et un point d'attractivité croissant. Après une édition 2020 maintenue dans un contexte difficile, la Ville entend redonner à ces festivités la pleine mesure de leurs capacités. Village et marché reprendront donc leur place traditionnelle alors qu'un effort tout particulier sera porté sur les animations et les mises en lumière.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	39	39	0	0	0

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

11\_2021\_2\_3 - 2.3 - Grille tarifaire du Musée de l'Image

### **Grille tarifaire du Musée de l'Image**

#### **Exposé des motifs**

La grille tarifaire du Musée de l'Image nécessite des évolutions et une présentation exhaustive en un document de référence : l'adoption d'une nouvelle grille tarifaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est proposée en ce sens. En outre, le Musée de l'Image travaille sur son futur projet scientifique et culturel et doit pouvoir traduire les orientations de ce projet dans cette grille.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	39	39	0	0	0

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS CULTURELLES****Exposé des motifs**

L'investissement de l'association des Amis de l'orgue du temple protestant d'Epinal dans l'organisation de quatre concerts programmés cet été a engendré des dépenses exceptionnelles : il est proposé de lui apporter un soutien dans ce cadre à hauteur d'un montant de 1 000 €.

Par ailleurs, l'édition 2021 de la Fête de la Sainte-Fleur a été particulièrement ambitieuse, ce qui a aussi nécessité des dépenses exceptionnelles pour l'association organisatrice "Vosges Sainte-Fleur" : il est proposé de lui apporter un soutien dans ce cadre à hauteur d'un montant de 450 €.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	39	39	0	0	0

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
A L'ASSOCIATION FESTI-EUROLIVE****Exposé des motifs**

L'association Festi-Eurolive assure, en marge de l'organisation d'événements musicaux, des rencontres thématiques sur des sujets de société tels que l'écologie et la démocratie.

L'association a choisi le site du Château à Epinal pour organiser sa promotion, mettant ainsi en lumière la cité et les équipements spinaliens. Il est donc proposé le versement d'une subvention pour soutenir cette politique de promotion d'Epinal.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	39	39	0	0	0

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'ACCOMPAGNEMENT****Exposé des motifs**

En application de notre règlement de location des salles municipales, chaque association spinalienne bénéficie du droit d'usage d'une salle municipale, gratuitement, une fois par an. Afin de permettre un traitement équitable, il est aussi acté que peuvent bénéficier les associations, une fois par an, de la prise en charge de la location d'une journée au centre des congrès. Cette prise en charge prend la forme du versement d'une subvention exceptionnelle.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	39	39	0	0	0

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**SITE BRAGARD : CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPFGE - CESSION ANTICIPEE****Exposé des motifs**

La Ville d'Epinal en date du 12 novembre 2020 a signé une convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier du Grand Est, afin d'acquérir des terrains sur le site dit « Bragard », dans le cadre du projet NPRU Bitola–Champbeauvert, et de la mise en place du lieu culturel et de valorisation du Patrimoine.

Au vu des aménagements à venir, et afin de pouvoir bénéficier des subventions la Ville d'Epinal doit être propriétaire de ces biens avant le 31 décembre 2021.

La présente délibération a pour but d'acter la cession anticipée des terrains acquis par EPFGE à la Ville d'Epinal.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	39	39	0	0	0

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

11\_2021\_3\_2 - 3.2 - Désignation d'Epinal Habitat comme tiers se substituant à la Ville d'Epinal pour le rachat du 28-30 rue Friesenhauser

**DESIGNATION D'EPINAL HABITAT COMME TIERS SE SUBSTITUANT A LA VILLE D'EPINAL POUR LE RACHAT DU 28-30 FRIESENHAUSER**

**Exposé des motifs**

Pour accompagner la politique volontariste en faveur de l'amélioration de la qualité de l'habitat du centre-ville, la ville d'Epinal a préempté le 28-30 rue Friesenhauser afin de faire réaliser une opération de requalification exemplaire de l'immeuble par Epinal Habitat.

Une préemption a été réalisée par la Ville d'Epinal en mobilisant une convention de maîtrise foncière contractualisée avec l'EPFGE sur les secteurs de projets urbains du centre-ville.

La présente délibération vise à désigner Epinal Habitat comme tiers se substituant à la Ville d'Epinal pour le rachat du 28-30 Friesenhauser.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	39	39	0	0	0

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

11\_2021\_3\_3 - 3.3 - Ouvertures dominicales des commerces pour 2022

**OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR 2022**

**Exposé des motifs**

Suite à la loi n°2015-990 du 6 août 2015, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer chaque fin d'année pour fixer les dates des ouvertures dominicales pour l'année suivante.

Cette délibération est précédée d'une consultation obligatoire des organisations syndicales d'employeurs et de salariés et d'un avis des organisations de commerçants.

Pour 2022, 8 possibilités d'ouvertures dominicales pour les commerces de détail et 9 pour les concessionnaires automobiles sont proposées au Conseil Municipal.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	39	39	0	0	0

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

11\_2021\_3\_4 - 3.4 - Nouveau lotissement du quartier rue Général Haxo Prolongée, dénomination d'une nouvelle rue

**NOUVEAU LOTISSEMENT DU QUARTIER**  
**RUE DU GÉNÉRAL HAXO PROLONGÉE**  
**DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE**

**Exposé des motifs**

Il a été créé un nouveau lotissement dans le quartier de la Magdeleine, dans le secteur de la rue du Général HAXO Prolongée.

Afin de desservir ce nouveau lotissement, composé de 2 immeubles et de 13 pavillons, il a été créé une nouvelle voie, à laquelle il convient désormais d'attribuer une dénomination.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
34	38	36	0	2	1
				Fabrice PISIAS (+pouvoir Anne-Sophie MANGIN)	Abiba C ↓ COLELLA FILALI

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

11\_2021\_3\_5 - 3.5 - Acquisition de la parcelle forestière cadastrée CR 57 située lieudit "La Combe des Fèves Sud"

**ACQUISITION DE LA PARCELLE FORESTIERE CADASTREE CR 57 SITUEE**  
**LIEUDIT « LA COMBE DES FEVES SUD »**

**Exposé des motifs**

En cohérence avec le Plan d'Aménagement Forestier applicable à la forêt communale et à la politique menée par la Ville d'Epinal pour constituer des massifs forestiers cohérents, il est proposé d'acquérir pour un montant de 3 000 € hors frais d'acte la parcelle boisée cadastrée CR 57 d'une surface de 4 498 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle formée d'une futaie de résineux majoritairement constituée de pins sylvestre et d'épicéa présente un intérêt certain pour notre patrimoine forestier.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
34	38	38	0	0	1
					Stéphane GIURANNA

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

11\_2021\_3\_6 - 3.6 - Cession par adjudication d'une cellule commerciale de la galerie Saint-Nicolas

**CESSION PAR ADJUDICATION D'UNE CELLULE COMMERCIALE DE LA GALERIE ST-NICOLAS**

**Exposé des motifs**

La Galerie St-Nicolas, située en centre-ville, représente un potentiel de valorisation commerciale important, pourtant elle fait face depuis plusieurs années à un phénomène de déprise commerciale.

La Ville d'Epinal a donc pour objectif de revaloriser et redynamiser le lieu, et profite des opportunités de rachat des cellules commerciales en vente pour favoriser la mise en place d'un projet commercial global et cohérent.

A cet effet, il est proposé de donner mandat à un avocat pour intervenir, pour le nom et pour le compte de la Ville d'Epinal, en qualité de potentiel acquéreur, dans le cadre d'une opération d'adjudication judiciaire.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
31	35	35	0	0	4
					Alexandre REMY Thibaut SANNIER Stéphane GIURANNA Benoît JOURDAIN

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

11\_2021\_4\_1 - 4.1 - Programme de réussite éducative renouvellement de la convention avec le centre communal d'action sociale

**PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE**  
**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Exposé des motifs**

Le dispositif du Programme de Réussite Educative est un outil qui vise à proposer un suivi personnalisé des enfants et des jeunes avec des difficultés socio-éducatives, afin de chercher à y remédier de manière globale.

Afin de mener à bien cette démarche, la Ville, qui est l'entité organisatrice du PRE, a confié cette mission au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville. En parallèle, il est assuré une mise à disposition de moyens au CCAS, qui sont actés par convention.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
32	36	36	0	0	3
					Alexandre REMY Thibaut SANNIER Stéphane GIURANNA

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

11\_2021\_4\_2 - 4.2 - Versement de subventions pour les colonies de vacances

### **VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR LES COLONIES DE VACANCES**

#### **Exposé des motifs**

Dans le cadre de sa politique en direction de la Jeunesse, la Ville d'Épinal subventionne le séjour des enfants spinaliens afin de les aider financièrement à partir en colonies de vacances.

La Ville d'Épinal verse directement aux organismes concernés (CAF, Conseil Départemental, comités d'entreprises...) la bourse municipale, calculée en fonction du quotient familial.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
31	35	35	0	0	4
					Alexandre REMY Thibaut SANNIER Adel BEN OMRANE Stéphane GIURANNA

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

4.3 - Contribution aux frais de fonctionnement pour la scolarisation d'enfants à Epinal au titre de l'année scolaire 2021/2022

11\_2021\_4\_3\_1 - 4.3.1 - Contribution des Communes extérieures

### **CONTRIBUTION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LA SCOLARISATION D'ENFANTS À ÉPINAL AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022**

#### **Exposé des motifs :**

Les écoles de la Ville d'Épinal accueillent également des enfants non-spinaliens provenant des communes extérieures. Dans cette optique, il a été acté, en application des dispositions réglementaires, la participation de ces communes aux coûts de fonctionnement des écoles spinaliennes, en fonction du nombre d'élèves de leur commune scolarisés à Épinal. Cette participation financière par élève est fixée annuellement par le Conseil Municipal.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
34	38	38	0	0	1
					Régine BEGEL

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

11\_2021\_4\_3\_2 - 4.3.2 - Contribution de Chantraine / Golbey

**CONTRIBUTION DES COMMUNES DE GOLBEY ET CHANTRAINE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LA SCOLARISATION D'ENFANTS À ÉPINAL**  
**AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022**

**Exposé des motifs :**

Les écoles de la Ville d'Épinal accueillent également des enfants non-spinaliens provenant des communes de Golbey et Chantraine. Dans cette optique, un accord a été signé entre ces communes et la Ville pour qu'elles participent aux coûts de fonctionnement des écoles spinaliennes à hauteur du nombre d'élèves de leur commune scolarisés à Épinal. Cette participation financière est fixée annuellement par le Conseil Municipal.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
34	38	38	0	0	1
					Régine BEGEL

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

11\_2021\_4\_4 - 4.4 - Subvention exceptionnelle aux clubs sportifs

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX CLUBS SPORTIFS**

**Exposé des motifs**

La Ville d'Épinal, dans le cadre de sa politique sportive, soutient les associations spinaliennes organisatrices de manifestations sportives, ou qui, par leurs actions, valorisent l'image d'Épinal. Le cadre de ce soutien est acté lors du vote du budget. Néanmoins des subventions supplémentaires et exceptionnelles sont attribuées dans le cadre d'actions spécifiques d'associations ou d'organisation de manifestations, comme il est proposé pour les clubs suivants.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	39	39	0	0	0

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

11\_2021\_5\_1 - 5.1 - Avenant 10 au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques de la Ville

**AVENANT N°10 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS  
THERMIQUES ET AÉRAULIQUES  
DE LA VILLE D'ÉPINAL**

**Exposé des motifs**

La société ENGIE Cofely, au terme du marché notifié le 26 juin 2015 pour une durée de 12 années, a en charge l'exploitation des installations thermiques et aérauliques de la Ville d'Épinal.

L'avenant 10 a pour objet d'inclure la Maison Romaine dans le périmètre du contrat de la Ville d'Épinal et d'actualiser les nouveaux prix de fourniture de gaz, en y incluant 50% de biogaz.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	39	39	0	0	0

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

11\_2021\_6\_1 - 6.1 - Décision modificative

**DÉCISION MODIFICATIVE**

**Exposé des motifs**

En cours d'année budgétaire, la Ville est amenée à réaliser des ajustements de budgets en effectuant des redéploiements internes de crédits entre les différents chapitres budgétaires qui avaient été votés lors du budget primitif, afin d'ajuster le budget aux besoins réels.

Dans le contexte de la crise sanitaire, la Ville a ainsi dû faire face à des dépenses imprévues importantes telles que la gestion du centre de vaccination, qu'il convient donc d'intégrer au budget, ainsi que la recette équivalente de l'Agence Régionale de Santé.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
34	38	38	0	0	1
					Julie BEDON

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**ADMISSION EN NON-VALEUR****Exposé des motifs**

L'admission en non-valeur correspond au fait pour la Ville de reconnaître une créance comme irrécouvrable, lorsque tous les recours engagés par la Trésorerie n'ont pas pu aboutir. Cette admission est donc acceptée par le Conseil Municipal sur demande du Trésorier Général, mais elle n'empêche pas un recouvrement par la suite de la recette en cas de retour à meilleur fortune du débiteur.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
34	38	38	0	0	1
					Julie BEDON

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (EXERCICES 2015 à 2019)****Exposé des motifs**

De manière régulière, la Chambre Régionale des Comptes est amenée à effectuer un contrôle des comptes de la collectivité.

Après un précédent contrôle en 2014, la Chambre a donc effectué un nouveau contrôle des derniers exercices budgétaires, pour les années 2015 à 2019.

Ce contrôle qui s'est déroulé sur l'ensemble de l'année 2020, a abouti à la transmission et à la rédaction d'un rapport d'observations définitives, transmis à la Ville le 30 septembre 2021.

En application de la réglementation, ce rapport est donc soumis au Conseil Municipal le plus proche suite à sa réception.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	-	-	-	-	-

**Il a été pris acte de la transmission du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant les exercices 2015 à 2019**

11\_2021\_6\_4 - 6.4 - Défraiement des intervenants aux comités de pilotage des évaluations des politiques publiques

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT ET D'HEBERGEMENT DES PARTICIPANTS AU COMITE DE PILOTAGE D'EVALUATION**

**Exposé des motifs**

La Ville a souhaité engager une démarche d'amélioration continue de ses politiques publiques, dans le but de fournir un service public de qualité, qui soit à la fois plus efficient et réponde à l'utilité sociale la plus pertinente.

Afin d'assurer cette amélioration continue, seront menées des évaluations des différentes interventions publiques de la Ville. Cette évaluation sera suivie dans ses différentes étapes par un Comité de Pilotage d'Evaluation, comprenant dans sa composition des partenaires extérieurs, dans le but de bénéficier d'une diversité de réflexions.

Afin de faciliter la présence des partenaires non-spinaliens au sein du Comité, il est proposé d'acter le remboursement de leur frais de déplacement à Epinal lors des réunions du Comité.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
33	37	37	0	0	2
					Christophe PETIT Stéphane GIURANNA

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

11\_2021\_7\_1 - 7.1 - Mise en place de la charte télétravail

**MISE EN PLACE DE LA CHARTE TELETRAVAIL**

**Exposé des motifs**

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Afin d'organiser sa mise en place dans la Ville, il est prévu une charte signée entre l'agent et la collectivité pour déterminer les conditions d'exercice tout en assurant la continuité du service auprès des usagers. Le dispositif est proposé à titre expérimental au titre l'année 2022 et sur la base du volontariat des agents.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
32	36	36	0	0	3
					Patrick NARDIN Christophe PETIT Stéphane GIURANNA

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**MODALITES D'UTILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION****Exposé des motifs**

Le compte personnel de formation permet à l'ensemble des agents publics d'acquérir des droits à formation sous la forme d'heures qui peuvent être mobilisées afin de préparer et mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
34	38	38	0	0	1
					Stéphane GIURANNA

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ**  
**CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE**  
**COUVERTURE COMPLEMENTAIRE DE PREVOYANCE POUR LES AGENTS**

**Exposé des motifs**

Le Conseil municipal est appelé à approuver la signature de l'appel d'offres relatif à un marché d'assurance prévoyance à adhésion facultative pour les agents (en application du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
34	38	38	0	0	1
					Stéphane GIURANNA

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

11\_2021\_7\_4 - 7.4 - Convention d'objectifs et de partenariat avec le Comité d'Action Sociale

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE D'ACTION SOCIALE**

**Exposé des motifs**

Chaque collectivité territoriale doit mettre en place une action sociale en faveur de ses agents, visant à proposer des aides diverses sur plusieurs thématiques de la vie quotidienne des agents ou les loisirs.

La Ville a choisi de confier cette compétence action sociale à l'association du Comité d'Action Sociale, dont les modalités d'exercice sont donc actées par une convention d'objectifs.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
32	36	36	0	0	3
					<i>Pascal LIENARD Mustafa OZCELIK Stéphane GIURANNA</i>

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

11\_2021\_7\_5 - 7.5 - Modification des tableaux d'effectifs

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Exposé des motifs**

Le tableau des effectifs correspond à la liste des emplois de la Ville ouverts budgétairement, qu'ils soient pourvus ou non, et qui sont classés par filières (administrative, technique, sociale, ...), cadres d'emploi et grades (adjoint technique, adjoint de maîtrise, ...). Dans la mesure où il est de la compétence du Conseil Municipal d'autoriser la création d'emploi, il doit également valider les modifications du tableau des effectifs pour l'adapter aux besoins de personnels de la Ville.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
33	37	37	0	0	2
					<i>Pascal LIENARD Stéphane GIURANNA</i>

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**DÉPLACEMENTS DES ÉLUS**  
**DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPÉCIAL**

**Exposé des motifs**

Lorsque les élus sont amenés à se déplacer dans le cadre de leur fonction d'élu, les frais propres à ce déplacement sont pris en charge par la Ville. Un état de frais récapitule les dépenses occasionnées à cet effet dans un souci de transparence de la dépense publique. Le Conseil Municipal est donc amené à approuver le paiement de ces frais.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
34	38	38	0	0	1
					Stéphane GIURANNA

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h57.

**Fait à EPINAL, les jours, mois et an susdits**

Le maire,



Patrick NARDIN

PATRICK NARDIN  
 2021.11.24 14:55:45 +0100  
 Ref:20211124\_143314\_1-1-O  
 Signature numérique  
 le Maire